

Décision du Président n° 01-2026

Portant sur Ligne de Trésorerie 2026 – Budget Principal Administration Générale et Budgets Annexes Eau et Assainissement

LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT EAUX DE VIENNE - SIVEER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu les procès-verbaux relatifs à l'élection des membres du Bureau du syndicat en date du 7 octobre 2020 et notamment de Monsieur Rémy Coopman en qualité de Président du syndicat Eaux de Vienne-Siveer,

Vu la délibération n°2 du Comité syndical en date du 7 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président, notamment pour prendre toute décision concernant la mise en place de contrats de ligne de trésorerie ou de placement de fonds et de passer à cet effet les actes nécessaires à la réalisation de ces opérations.

DÉCIDE

Article 1 : de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes, une ligne de trésorerie d'un montant de quatre millions d'euros (4 M€), dont les principales caractéristiques sont décrites ci-dessous.

Article 2 : Principales caractéristiques du contrat

Les principales caractéristiques de ce contrat sont les suivantes :

FINANCEMENT COURT TERME	
Prêteur	Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes (CEPC)
Emprunteur	Syndicat Eaux de Vienne - Siveer
Montant de l'engagement	4 000 000€ (quatre millions euros)
Durée de contrat	12 mois (démarrage 01/06/2026) avec possibilité de résiliation anticipée sans frais
Conditions	Commission d'engagement 0,10% du montant de la ligne soit 4 000€ prélevé une seule fois. Commission de non utilisation : 0,08% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts Taux révisable €STR + 0,40 % (Base de calcul : exact /360) FLOOR à 0%

	<i>Pour information, Valeur de l'€STR au 11/05/2026 : 1,93%</i>
Frais de dossier et commissions annexes	0,10% soit 4 000€ de commissions d'engagement
Frais de tirage	Néant
Commission de mouvement	Néant
Commission de non-utilisation	0,08%
Caractéristiques des tirages et modalités d'utilisation	Lors de chaque tirage, l'emprunteur précisera les caractéristiques propres au tirage : <ul style="list-style-type: none"> - montant du tirage (aucun montant minimum) - date de mise à disposition des fonds souhaitée La mobilisation de la trésorerie est effectuée par tirages successifs au gré des besoins de l'emprunteur dans la limite du montant restant disponible sur l'engagement global de la ligne (après déduction du montant des tirages déjà effectués). Chaque remboursement permet la reconstitution d'un droit de tirage d'un montant identique.
Appel de fonds	Pour un versement à un jour J, la demande de fonds devra parvenir à la CEPC avant 11 H. Les versements seront effectués par virement de trésorerie.
Remboursement de fonds	Les remboursements de fonds se feront par virement au profit de la CEPC
Dates de valeur	Le décompte des intérêts débute le jour où le virement est exécuté. Le décompte des intérêts s'achève le jour de l'encaissement effectif des fonds par la CEPC.
Modalités de décompte des intérêts et de paiement des intérêts	Les intérêts sont calculés chaque mois civil en référence à l'index choisi, augmenté de la marge, et selon le nombre de jours exact rapporté à une année de 360 jours.
Validité de l'offre	21 juin 2026

Article 3 : de prendre l'engagement au nom du syndicat d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires aux budgets concernés, les sommes nécessaires au règlement des intérêts.

Article 4 : de signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Caisse d'Epargne.

À Poitiers, le 28 Mai 2026



Le Président,

Rémy Coopman

Décision du Président n° 01-2026

Portant sur Ligne de Trésorerie 2026 – Budget Principal Administration Générale et Budgets Annexes Eau et Assainissement

LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT EAUX DE VIENNE - SIVEER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu les procès-verbaux relatifs à l'élection des membres du Bureau du syndicat en date du 7 octobre 2020 et notamment de Monsieur Rémy Coopman en qualité de Président du syndicat Eaux de Vienne-Siveer,

Vu la délibération n°2 du Comité syndical en date du 7 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président, notamment pour prendre toute décision concernant la mise en place de contrats de ligne de trésorerie ou de placement de fonds et de passer à cet effet les actes nécessaires à la réalisation de ces opérations.

DÉCIDE

Article 1 : de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes, une ligne de trésorerie d'un montant de quatre millions d'euros (4 M€), dont les principales caractéristiques sont décrites ci-dessous.

Article 2 : Principales caractéristiques du contrat

Les principales caractéristiques de ce contrat sont les suivantes :

FINANCEMENT COURT TERME	
Prêteur	Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes (CEPC)
Emprunteur	Syndicat Eaux de Vienne - Siveer
Montant de l'engagement	4 000 000€ (quatre millions euros)
Durée de contrat	12 mois (démarrage 01/06/2026) avec possibilité de résiliation anticipée sans frais
Conditions	Commission d'engagement 0,10% du montant de la ligne soit 4 000€ prélevé une seule fois. Commission de non utilisation : 0,08% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts Taux révisable €STR + 0,40 % (Base de calcul : exact /360) FLOOR à 0%

	<i>Pour information, Valeur de l'€STR au 11/05/2026 : 1,93%</i>
Frais de dossier et commissions annexes	0,10% soit 4 000€ de commissions d'engagement
Frais de tirage	Néant
Commission de mouvement	Néant
Commission de non-utilisation	0,08%
Caractéristiques des tirages et modalités d'utilisation	Lors de chaque tirage, l'emprunteur précisera les caractéristiques propres au tirage : <ul style="list-style-type: none"> - montant du tirage (aucun montant minimum) - date de mise à disposition des fonds souhaitée La mobilisation de la trésorerie est effectuée par tirages successifs au gré des besoins de l'emprunteur dans la limite du montant restant disponible sur l'engagement global de la ligne (après déduction du montant des tirages déjà effectués). Chaque remboursement permet la reconstitution d'un droit de tirage d'un montant identique.
Appel de fonds	Pour un versement à un jour J, la demande de fonds devra parvenir à la CEPC avant 11 H. Les versements seront effectués par virement de trésorerie.
Remboursement de fonds	Les remboursements de fonds se feront par virement au profit de la CEPC
Dates de valeur	Le décompte des intérêts débute le jour où le virement est exécuté. Le décompte des intérêts s'achève le jour de l'encaissement effectif des fonds par la CEPC.
Modalités de décompte des intérêts et de paiement des intérêts	Les intérêts sont calculés chaque mois civil en référence à l'index choisi, augmenté de la marge, et selon le nombre de jours exact rapporté à une année de 360 jours.
Validité de l'offre	21 juin 2026

Article 3 : de prendre l'engagement au nom du syndicat d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires aux budgets concernés, les sommes nécessaires au règlement des intérêts.

Article 4 : de signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Caisse d'Epargne.

À Poitiers, le 28 Mai 2026



Le Président,

Rémy Coopman